

* 476. Q. A quel âge commence l'obligation de jeûner?

R. L'obligation de jeûner commence le jour où l'on a vingt-et-un ans accomplis.

477. Q. Quelles sont les raisons qui peuvent exempter du jeûne ?

R. Les principales raisons qui peuvent exempter du jeûne, sont la dispense, la maladie, un travail pénible ; dans le doute, on doit demander l'avis de son confesseur.

Sixième commandement de l'Église

* 478. Q. Qu'est-ce que l'Église nous défend par le sixième commandement : « Vendredi chair ne mangeras, ni le samedi mémement » ?

R. Par le sixième commandement, l'Église nous défend d'user, sans nécessité, d'aliments gras le vendredi et le samedi. Dans notre province, le Souverain Pontife a permis de faire gras le samedi, lorsque ce n'est pas un jour de jeûne.

* 479. Q. Que faut-il observer les jours de jeûne du carême, où par dispense, on peut manger gras ?

R. Les jours du carême où, par dispense, on peut manger gras, il faut observer deux conditions : 1^o ne faire qu'un seul repas gras, 2^o ne pas manger de poisson à ce repas.

480. Q. Quels sont les jours du carême où, par dispense, on peut manger gras ?

R. Les jours du carême où, par dispense, on peut manger gras, sont : 1^o les dimanches, excepté celui des Rameaux ; 2^o les lundis, mardis et jeudis, excepté le jeudi qui suit le Mercredi des Cendres et ceux de la semaine sainte.

481. Q. Pourquoi l'Église nous ordonne-t-elle de nous abstenir de viande le vendredi ?

R. L'Église nous ordonne de nous abstenir de viande le vendredi, pour nous faire faire pénitence le jour où Notre-Seigneur est mort pour nous.

Septième commandement de l'Église

* 482. Q. A quoi nous oblige le septième commandement de l'Église : « Droits et dîmes tu paieras à l'Église fidèlement » ?